



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



- Vu la loi d'orientation sur l'Education n°89-486 du 10 juillet 1989
- Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel

## - ARRÊTÉ -

### Rectificatif

#### ARTICLE PREMIER :

La composition de la **commission d'appel – niveau 4<sup>ème</sup>** est établie comme suit :  
**Pour le bassin de GAP**

- **Le directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Alpes** ou son représentant, l'IEN chargée de l'information et de l'orientation - Président

- |                      |   |
|----------------------|---|
| - <b>M. JUVIGNY</b>  | Principal du collège les Giraudes de l'Argentière         |
| - <b>M. DIDELET</b>  | Principal du collège des Hautes vallées à Guillestre      |
| - <b>M. BREANDON</b> | Directeur de Centre d'information et d'orientation de Gap |
| - <b>M. HUGUES</b>   | Conseiller Principal d'Education Collège les Ecrins       |
| - <b>Mme REFELO</b>  | Professeure au collège des Hautes Vallées à Guillestre    |
| - <b>Mme CHAUD</b>   | Professeure au collège des Hautes Vallées à Guillestre    |
| - <b>M. CHITTARO</b> | Professeure au collège Vauban à Briançon                  |

#### Représentants Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
- Mme CHAVANNE (FCPE)	M. GRUIT
- Mme LE ROY LAUGIER (FCPE)	M. COURCIER
- Mme DELORY (PEEP)	Mme CHAPPUIS BARATIER

#### ARTICLE DEUX :

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée d'un an renouvelable

#### ARTICLE TROIS :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté.

Gap, le 8 juin 2015

Pour le Recteur et par délégation,  
Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU

- Vu la loi d'orientation sur l'Education n°89-486 du 10 juillet 1989
- Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel

**- ARRÊTÉ -**  
**rectificatif**

**ARTICLE PREMIER :**

La composition de la **commission d'appel – niveau 2nde – Bassin de Gap** est établie comme suit :

- **Le directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Alpes** ou son représentant, l'IEN chargée de l'information et de l'orientation - Président

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| - <b>M. MOURONT</b>   | Proviseur du lycée H. ROMANE à Embrun                           |
| - <b>Mme SEGHIR</b>   | Proviseure du lycée d'altitude à Briançon                       |
| - <b>Mme DUMOULIN</b> | Directrice du Centre d'information et d'orientation de Briançon |
| - <b>M. GENOIS</b>    | Conseiller principal d'éducation du lycée H. Romane d'Embrun    |
| - <b>Mme DAUBERT</b>  | Professeure au lycée Honoré Romane à Embrun                     |
| - <b>M. DUPERRE</b>   | Professeur au lycée d'Altitude à Briançon                       |

**Représentants Parents d'élèves**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Mme RIVET (FCPE)	M. GRUIT
- Mme LE ROY LAUGIER (FCPE)	M. COURCIER
- Mme DELORY (PEEP)	Mme RAVE

**ARTICLE DEUX :**

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée d'un an renouvelable

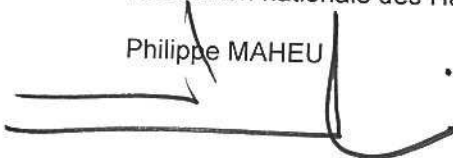
**ARTICLE TROIS :**

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté.

Gap, le 11 juin 2015

Pour le Recteur et par délégation,  
Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU



- Vu la loi d'orientation sur l'Education n°89-486 du 10 juillet 1989
- Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel

## - ARRÊTÉ -

### Rectificatif

#### ARTICLE PREMIER :

La composition de la **commission d'appel – niveau 6<sup>ème</sup>** est établie comme suit :

**Pour le bassin d'EMBRUN/BRIANCON**

- Le directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Alpes ou son représentant, l'IEN chargée de l'information et de l'orientation - Président

- |               |   |
|---------------|---|
| - M. BOREL    | Principal du collège F. Mitterrand à Veynes                 |
| - Mme NOVIER  | Principale du collège de St Bonnet                          |
| - Mme BOLLINI | Conseillère d'orientation Psychologue au CIO de Gap         |
| - M. MULIN    | Conseiller principal d'éducation du collège Fontreyne à Gap |
| - Mme CAYTAN  | Professeure au collège Marie Marvingt à Tallard             |
| - Mme GAY     | Professeure au collège A Corréard à SERRES                  |
| - M. MENGUY   | Professeur au collège de Fontreyne GAP                      |

#### Représentants Parents d'élèves

##### Titulaires

- M. COURCIER (FCPE)
- Mme CHAVANNE (FCPE)
- Mme DELORY (PEEP)

##### Suppléants

- Mme LEROY LAUGIER (FCPE)
- M. GRUIT (FCPE)
- Mme MATUSZAK (PEEP)

#### ARTICLE DEUX :

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée d'un an renouvelable

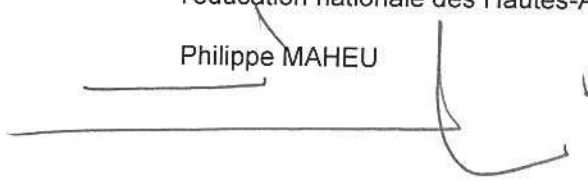
#### ARTICLE TROIS :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté.

Gap, le 15 juin 2015

Pour le Recteur et par délégation,  
Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Vu la loi d'orientation sur l'Education n°89-486 du 10 juillet 1989
- Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel

## - ARRÊTÉ -

### Rectificatif

#### ARTICLE PREMIER :

La composition de la **commission d'appel – niveau 2nde – Bassin de Briançon / Embrun** est établie comme suit :

- **Le directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Alpes** ou son représentant, l'IEN chargée de l'information et de l'orientation - Président

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| - <b>Mme FABREGA</b>  | Proviseure du lycée D. Villars à Gap                         |
| - <b>M. REYNAUD</b>   | Proviseur du lycée A. Briand à Gap                           |
| - <b>M. BREANDON</b>  | Directeur du Centre d'information et d'orientation de Gap    |
| - <b>Mme ARAGONA</b>  | Conseillère principale d'éducation du lycée D. Villars à Gap |
| - <b>Mme DELESQUE</b> | Professeure au lycée A. Briand à Gap                         |
| - <b>M. GERARD</b>    | Professeur au lycée D. Villars à Gap                         |

#### Représentants Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
- Mme RIVET (FCPE)	M. GRUIT
- Mme LE ROY LAUGIER (FCPE)	M. COURCIER
- Mme DELORY (PEEP)	Mme RAVE

#### ARTICLE DEUX :

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée d'un an renouvelable

#### ARTICLE TROIS :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté.

Gap, le 15 juin 2015

Pour le Recteur et par délégation,  
Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU